



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

**AVIS PUBLIC
RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe de la susdite Municipalité de Rivière-Ouelle :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-Ouelle pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé à mon bureau sis au 133, route 132 à Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0 en date du 7 octobre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité de Rivière-Ouelle ou au Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QUE la demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent prescrite par le règlement 201-2017 de la MRC de Kamouraska, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée.

Le formulaire ainsi que le règlement numéro 201-2017 sont disponibles sur le site Internet de la MRC de Kamouraska à l'adresse : www.mrckamouraska.com dans l'espace citoyen.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe